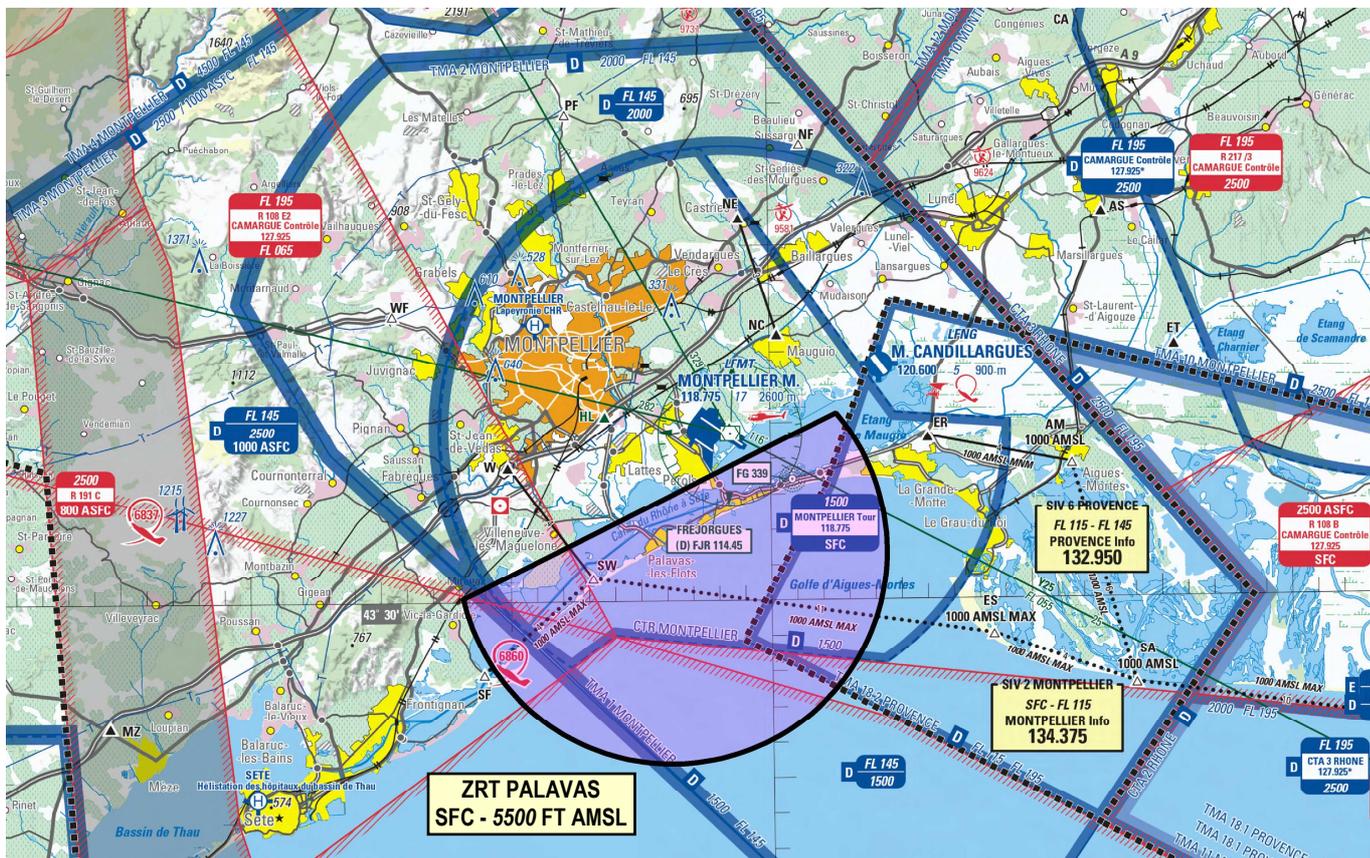


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « Palavas » dans le cadre d'une manifestation aérienne.

En vigueur : Le 11 août 2022

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD Montpellier LFMT



Extrait carte 1 / 250 000 « Marseille-Delta du Rhône » - Édition 2022

ACTIVITÉ

Manifestation aérienne et répétitions.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

le jeudi 11 août 2022 de 0800 à 1030 UTC dans le cadre de répétitions et de 1230 à 1730 UTC pour la représentation.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :
Montpellier TWR : 118.775 Mhz
Montpellier APP : 131.055 Mhz
Montpellier INFO : 134.375 MHz / 125.650 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

Directeur des vols.

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) activable, qui lorsqu'elle est active se substitue aux parties d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**CAG et CAM :**

Contournement obligatoire pendant l'activité réelle sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs préalablement autorisés,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance et de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne leur permet pas le contournement de la zone.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par les organismes habituels

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT PALAVAS :****Limites latérales**

043°35'16" N, 004°02'28" E
arc horaire de 6.00 NM de rayon centré sur 043°31'25" N, 003°56'12" E
043°30'10" N, 003°48'09" E
043°35'16" N, 004°02'28" E

Limites verticales

SFC - 5500 FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Transit VFR : ES - SW - SF suspendu pendant activation de la ZRT « PALAVAS ».

ORGANISMES À CONTACTER

Directeur des vols : 06 88 18 99 76

Directeurs des vols suppléants : 06 45 47 39 30